CONSEIL MUNICIPAL **COMMUNE DE TRIAIZE**

LISTE DES DELIBERATIONS
Examinées le 14 décembre 2023

N°	*Objet*		*Décision*
2023/91	**Décision modificative n°3/2023 – budget communal**	*FONCTIONNEMENT - Dépenses et recettes = + 12 010 €*	unanimité
2023/92	**Décision modificative n°4/2023 – budget communal**	*FONCTIONNEMENT - Dépenses chapitre 011 = - 3 000 € chapitre 67 = + 3 000 €*	unanimité
2023/93	**Tarifs pour les séjours sur le camping municipal**	*•13 € /nuitée et /emplacement du 01er avril au 30 juin ;* *•15 € /nuitée et /emplacement en 01er juillet au 30 septembre ;* *•1€/nuitée/personne pour les campeurs sans véhicule et les cyclotouristes notamment.*	unanimité
2023/94	**Camping municipal - Tarifs emplacements mobil-home 2024**	*Redevance annuelle : 1 190.91 € HT (1 310 € TTC)* *Redevance d'ordures ménagères : 50 €* *Forfait taxe de séjour : 28 €*	unanimité
2023/95	**Tarif pour parc de stationnement réglementé**	*13 € par tranche de 24 h*	unanimité
2023/96	**Avenant n°2 au marché de travaux : rénovation et réhabilitation des espaces Mairie – Logement – Bureau de Poste / LOT 2 Démolition Gros œuvre**	*Avenant n° 2 - montant :* *(+) 1 499.71 € HT (travaux supplémentaires)* *(-) 5 361.03 € HT (travaux non réalisés)* *TOTAL (-) 3 861.32 € HT (% d'écart introduit par l'avenant - 4.79 %)*	unanimité
2023/97	**Avenant n°1 au marché de travaux : rénovation et réhabilitation des espaces Mairie – Logement – Bureau de Poste / LOT 4 Menuiseries Extérieures et Intérieures**	*Avenant n° 1 - montant :* *(+) 5 169.70 € HT (travaux supplémentaires)* *(-) 4 931.80 € HT (travaux non réalisés)* *TOTAL : (+) 237.90 € HT (% d'écart introduit par l'avenant + 0.33 %)*	unanimité
2023/98	**Avenant n°1 au marché de travaux : rénovation et réhabilitation des espaces Mairie – Logement – Bureau de Poste / LOT 5 Cloisons sèches - Isolation**	*Avenant n° 1 - montant :* *(+) 1 580 € HT (travaux supplémentaires)* *(-) 6 021 € HT (travaux non réalisés)* *TOTAL : (-) 4 716 € HT (% d'écart introduit par l'avenant -10.31 %)*	unanimité
2023/99	**Avenant n°1 au marché de travaux : rénovation et réhabilitation des espaces Mairie – Logement – Bureau de Poste / LOT 7 Chape – Carrelage - Faïence**	*Avenant n° 1 - montant :* *(+) 3 510 € HT (travaux supplémentaires)* *(-) 4 000 € HT (travaux non réalisés)* *TOTAL : (-) 490 € HT (% d'écart introduit par l'avenant - 3.27 %)*	unanimité
2023/100	**Avenant n°1 au marché de travaux : rénovation et réhabilitation des espaces Mairie – Logement – Bureau de Poste / LOT 8 Revêtement sols souples - Peinture**	*Avenant n° 1 - montant :* *(+) 4 081.78 € HT (travaux supplémentaires)* *TOTAL : (+) 4 081.78 € HT (% d'écart introduit par l'avenant + 20.41 %)*	unanimité
2023/101	**Revalorisation de la rémunération de l'agent en CDI**	*La rémunération mensuelle sera basée sur l'indice majoré 373.*	unanimité
2023/102	**Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée - nouvelle convention relative à la « Prestation Paie » au 01/04/2024**		unanimité
2023/103	**Budget annexe Assainissement collectif : assujettissement à la TVA**		unanimité
2023/104	**Communauté de communes Sud Vendée Littoral - convention de gestion pour l'éclairage public dans la zone d'activité économique « ZAE les Hautes Pelées »**	*Afin de répartir entre la commune et la communauté de communes le coût de la consommation de l'éclairage public lié à l'armoire située dans la zone d'activités économiques Les Hautes Pelées, une convention de gestion précisant les modalités financières va être signée, avec une prise d'effet au 01er janvier 2024.*	unanimité
2023/105	**Communauté de communes Sud Vendée Littoral – avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH)**	*L'Assemblée, après en avoir délibéré, par 11 voix pour - 2 voix contre - 2 abstentions, à la majorité, donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.*	majorité
2023/106	**Rapport des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT) - Alinéa 4) Marchés publics**		le conseil municipal prend acte
2023/107	**Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 15 – Droit de Préemption Urbain**		le conseil municipal prend acte
2023/108	**Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L2122-22 du CGCT). Al. 6 – assurance**		le conseil municipal prend acte

En application de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, article L.2121-25 modifié du CGCT
Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
Suppression du compte-rendu des séances - Création de la liste des délibérations du conseil municipal
Les délibérations sont consultables à la mairie (accueil)

Affiché le 21/12/2023
Le Maire

signé

Guy BARBOT